



Convention de partenariat entre La Ville de Bruxelles et l'asbl Chamo Events & Communication

Entre :

La Ville de Bruxelles

Hôtel de Ville - Grand-Place à 1000 Bruxelles

représentée par

son Collège des Bourgmestres et Echevins, au nom duquel agissent Madame Delphine Houba, Echevine en charge de la Culture et du Tourisme et Monsieur Luc Symoens, Secrétaire de la Ville, en exécution d'une délibération du Conseil communal prise en date du 2019 et soumise à la Tutelle régionale, ci-après dénommée « la Ville »

Et :

L'asbl Chamo Events & Communication

Rue des Carburants, 48

1190 Bruxelles

représentée par Madame Morgan LALOUX, Trésorière

ci-après dénommée « l'organisateur »

PREAMBULE

Considérant que l'asbl Chamo Events & Communication a pour objet de faire la promotion d'une consommation intelligente, responsable et durable, par la création d'une foire aux vêtements et accessoires de seconde main rétro et vintage ; la promotion de jeunes créateurs de mode belges travaillant ou non des produits de récupération, en réunissant dans un même lieu divers partenaires travaillant dans l'approche et la recherche du style urbain ; ainsi que la promotion de la Ville de Bruxelles et de son attrait touristique grâce à la création d'une foire mensuelle unique dans le pays,

Considérant les répercussions d'ordre touristique, économique et culturel qu'engendrent le « Retrorama, The Vintage Village Festival » ;

Considérant les retombées en termes d'image pour la Ville de Bruxelles sur les aspects multiculturels, d'éducation et de convivialité ;

La Ville de Bruxelles et l'organisateur ont décidé de s'associer afin de créer une collaboration portant sur l'organisation de l'événement.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Bruxelles et l'organisateur en ce qui concerne l'édition 2019 du Festival « Retrorama, The Vintage Village ».



Article 2 : Obligations Ville

La Ville accorde son soutien à l'événement « RETRORAMA, The Vintage Festival » – édition 2019.

La Ville accorde une subvention de 20.000,00 EUR pour l'organisation de l'édition 2019 du Festival « Retrorama, The Vintage Village ».

La Ville s'engage à mettre à disposition le réseau candélabre ainsi que le réseau Clear Channel Belgium suivant :

- l'affichage dynamique appelé City Play du 12 au 18 mai et du 20 au 26 mai 2019
- l'affichage dynamique dénommé Iconic du 11 au 18 mai et du 20 au 26 mai 2019

Les conditions, disponibilités ainsi que l'utilisation totale ou partielle du réseau d'affichage communal et du réseau Clear Channel seront précisées par le service affichage de la Ville.

Article 3 : Obligations Organisateur

L'organisateur s'engage à organiser l'édition 2019 de l'événement « Retrorama, The Vintage Village Festival » qui aura lieu du 24 au 26 mai 2019 sur le site de Tour & Taxis Bruxelles.

L'organisateur s'engage à maintenir une activité culturelle et touristique de qualité sur la base de ce qui a été réalisé lors des éditions précédentes.

La fondation transmettra au plus tard le 31 mai de l'année suivant l'octroi de la subvention de fonctionnement les documents justificatifs permettant d'apprécier l'utilisation de la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.

Article 4 : Communication

L'organisateur s'engage à faire figurer le logo de la Ville sur tous les supports promotionnels pour l'édition 2019 Festival « Retrorama, The Vintage Village ». Il communiquera un exemplaire de ces supports au Département de la Culture au plus tard 15 jours avant l'événement.

Article 5 : Assurances

L'organisateur s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile résultant de l'organisation de l'édition 2019 du Festival « Retrorama, The Vintage Village » telle que définie dans le cadre de la présente convention.

Quinze jours avant l'événement, l'organisateur communiquera une copie de la police d'assurance à la Ville (ainsi que la preuve du paiement de la prime).

Article 6 : Durée

Cette convention est conclue pour la durée de l'édition 2019 du Festival « Retrorama, The Vintage Village » qui se tiendra du 24 au 26 mai 2019.



Article 7 : Dispositions

La présente convention est soumise à la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

En cas de non utilisation de tout ou partie du subside, ou en cas d'utilisation à des fins autres que celles pour lesquelles il a été octroyé, la partie non utilisée ou utilisée à des fins autres que celles pour lesquelles elle a été octroyée doit être remboursée à la Ville dans les 30 jours de la demande qui est faite par lettre recommandée.

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Article 8 : Litiges

La présente convention est de stricte interprétation et est exclusivement soumise au droit belge. Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera soumise aux tribunaux de Bruxelles, qui seront seuls compétents.

Fait à Bruxelles, le
En deux exemplaires originaux, chacune des parties retenant le sien.

Pour la Ville de Bruxelles,

Delphine Houba,
Echevine en charge de la Culture et du Tourisme

Luc Symoens,
Secrétaire de la Ville

Pour l'asbl Chamo Events & Communication,

Morgan LALOUX,
Trésorière